

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (C.C.P.L.) - FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire, réuni le 29 mars 2016, a autorisé le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à créer un fonds de concours, à compter de 2016, pour les communes membres de l'E.P.C.I. Ce fonds dont le montant total est identique à celui de la dotation de solidarité communautaire, à savoir 221 360 €, se substituerait à cette dotation.

Ce nouveau dispositif introduit par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Ainsi, ce fonds doit nécessairement avoir pour objet la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds peut donc être versé pour la réalisation d'équipements de superstructures comme la voirie communale.

Suite au Conseil communautaire en date du 29 mars 2016, le Président de la Communauté de Communes a adressé un projet de délibération afin de mettre en œuvre ce nouveau dispositif.

Il est précisé que le fonds de concours maximum attribué à chaque commune, pour l'année 2016, correspond à 30 % du coût d'un ou plusieurs investissements.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 26 mai 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE :

- la proposition de versement de fonds de concours pour l'année 2016 et son dispositif ;
- le montant maximum attribué à la commune, soit 31 092.96 €, calculé de la manière suivante : montant individualisé pour la commune calculé sur la base des critères de la D.S.C. amputée de 10 % du foncier bâti communal des zones d'activités communautaires ;
- sollicite le versement de ce fonds pour une opération de voirie selon le tableau de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 22/06/2016

Reçu en préfecture le 22/06/2016

Affiché le

FR : 029-212901052-20160622-2016312-DE

Dépenses (H.T.)

Réaménagement de l'Avenue
du Clair Logis..... 113 083.33 €

Budget général
de la commune..... 81 990.37 €
(72.50 %)

Fonds de concours C.C.P.L.... 31 092.96 €
(27.5 %)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE

| | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 23 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | 0 |

Fait à Landivisiau, le 10 juin 2016.

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 22/06/2016

Et de la publication, le 27/06/2016

Fait à Landivisiau, le 10/06/2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

